

ANNEXE B

ASSOCIATION CANADIENNE DES COURTIERS DE FONDS MUTUELS

**Attestation relative à la convention de mandat conclue
entre un membre et une personne autorisée**

Le soussigné, administrateur ou dirigeant dûment autorisé de :

(nom du membre), atteste par les présentes ce qui suit :

1. il a lu les modèles de convention, et les modifications s'y rapportant, (collectivement, les « conventions ») qui sont jointes à la présente attestation comme annexes et est au courant de leur mode d'application par le membre lorsqu'il fait affaire avec des personnes autorisées qui agissent à titre de mandataires.
2. À sa connaissance, la ou les conventions sont les seuls modèles de convention utilisés par le membre lorsqu'il nomme une personne autorisée comme mandataire conformément aux Règles de l'ACCFM.
3. La ou les conventions sont conformes aux exigences des Statuts et des Règles de l'ACCFM et comprennent, entre autres, les modalités qui sont énoncées dans les paragraphes a) à j), inclusivement, de la Règle 1.1.5 de l'ACCFM; aucune modalité ou disposition de cette ou de ces conventions (ou, à la connaissance du soussigné, aucune entente ni aucun document ou accord conclu entre le membre et ses personnes autorisées qui sont parties aux conventions) n'est incompatible avec les modalités énoncées dans les paragraphes a) à j), inclusivement, de la Règle 1.1.5.

FAIT LE : ● 20 ●

Nom : _____

Poste : _____